

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Visite de S. A. S. le Prince Souverain à l'Hôpital.
Présence de S. M. le Roi de Suède dans la loge Princièrre
à la première représentation des Ballets russes.
Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine concernant le commerce des boissons entre la Principauté et les communes françaises limitrophes.
Arrêté ministériel fixant le Taux de l'intérêt à servir à la Caisse de retenue pour le personnel de la Compagnie des Tramways.
Arrêté ministériel concernant la Taxe sur le chiffre d'affaires.
Arrêté ministériel fixant l'heure légale.
Ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel concernant la présidence du Collège électoral.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES :

Conférence du Comité radiotélégraphique international à Monaco.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Droits sur les alcools et les boissons.

ECHOS ET NOUVELLES :

Bataille de Fleurs.
Société de Conférences. — Les Marocains chez eux, par le Général Cottet.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — La Fille du Far-West ;
Jeanne d'Arc ; Nazareth.
Récital d'Orgue à la Cathédrale de Monaco.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de M. le Dr Louët, premier Médecin, s'est rendu, vendredi, à l'Hôpital dont Il a visité en détail tous les services.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre assistaient, mardi soir, au Théâtre de Monte-Carlo, à la première représentation des Ballets Russes.

Dans la loge princièrre avaient pris place : S. M. le Roi de Suède ; S. A. R. le Prince Guillaume de Suède ; le Comte Wacht Meister, le Comte Costa, M^{me} Keiller, M. de Aminoff, Chambellan intime de S. M. le Roi de Suède ; le Docteur Olin, premier Médecin de S. M. le Roi de Suède ; M^{me} J. Bartholoni, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héréditaire ; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan de S. A. S. le Prince Souverain ; M. Jean Bartholoni, Chambellan de S. A. S. la Princesse Héréditaire et M^{lle} Bartholoni.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu à déjeuner, le mercredi 7 avril, les Autorités et les principaux Chefs de service des Administrations publiques.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : S. A. S. le Prince Pierre ; M. Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; M. le Docteur Marsan, Vice-Président du Conseil National, Directeur du Service d'Hygiène, Médecin en chef de l'Hôpital ; M. Mallet, Directeur de la Sûreté Publique ; M. Fulbert Aurégia, Architecte des Bâtiments Domaniaux ; M. le Capitaine Rafin.

A la gauche du Prince Souverain avaient pris place : M. Eugène Marquet, Président du Conseil National ; M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'État ; M. le Général Roubert, Commandant Supérieur ; M. Alexandre Noghès, Trésorier Général ;

M. Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port ; M. Godeck.

S. A. S. la Princesse Héréditaire avait à Sa droite : M. Roussel, Secrétaire d'État ; M. Médecin, Maire de Monaco ; M. Canu, Consul Général ; M. Charles Palmaro, Administrateur des Domaines ; M. le Docteur Caillaud, Chirurgien en chef de l'Hôpital ; M. le Conseiller privé Ad. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil.

A la gauche de S. A. S. la Princesse Héréditaire avaient pris place : M. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Verdier, premier Président honoraire ; M. Izard, Commissaire du Gouvernement ; M. Louis Notari, Ingénieur des Travaux Publics ; M. le Capitaine de Serres de Mesplès ; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan de S. A. S. le Prince Souverain.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'État ; S. G. Mgr Clément, Evêque de Monaco ; M. Lagouëlle, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives, M. Jantet, Directeur du Lycée, absents ; ainsi que M. J. Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, et M. Bertoni, Directeur de l'Enregistrement, malades, n'ont pu assister à ce déjeuner.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 437.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'article 18 de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912, promulguée par l'Ordonnance du 19 avril 1914 ;

Vu les dispositions des Ordonnances des 12 juillet 1914, 17 décembre 1918, 18 juin 1919 et 30 juin 1924, concernant le commerce des boissons, entre la Principauté et la France ;

Vu l'accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et l'Administration Française en vue de prévenir les difficultés pouvant résulter de la variation des droits sur les alcools et les boissons ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE UNIQUE.**

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné est suspendue l'application des dispositions spéciales édictées par l'article 5 de l'Ordonnance du 17 décembre 1918, confirmées par l'article 12 de l'Ordonnance du 30 juin 1924, concernant les expéditions à destination des communes de Beausoleil, Cap-d'Ail, Eze, La Turbie et Roquebrune-Cap-Martin.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trois avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 25, § 3, de la Loi n° 79 du 19 juillet 1924, portant institution d'une Caisse de Retraites pour le personnel de la Compagnie des Tramways ;
Vu la délibération, en date du 13 mars 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

Le taux de l'intérêt à servir par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Caisse de Retraites pour le personnel de la Compagnie des Tramways est fixé, pour l'année 1926, à 1 %.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux avril mil neuf cent vingt-six.

Pr le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
GALLÉPE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911 et 7 mars 1917 ;

Vu la délibération, en date des 20-24 mars 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Dans la nuit du 17 au 18 avril 1926, à vingt-trois heures, l'heure légale sera avancée de soixante minutes.

ART. 2.

L'heure normale sera rétablie le 2 octobre 1926 à vingt-quatre heures.

ART. 3.

Le Conseil de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf cent vingt-six.

P. le Ministre d'État :
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
B. GALLÉPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 janvier 1921 ;
Vu l'Arrêté du Ministre d'Etat du 16 mars 1921 ;
Vu la délibération, en date du 17 mars 1926,
du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La valeur maxima individuelle prévue par l'article 19 de l'Arrêté Ministériel du 16 mars 1921, pour l'imputation de la taxe sur le chiffre d'affaires, en cas de reprise des emballages ou réceptifs, est portée de 5 francs à 8 francs.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux avril mil neuf cent vingt-six.

Pr le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
GALLEPE.

Nous, Raoul Audibert, Premier Président de la Cour d'Appel ;

Vu l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine du 22 février 1918 ;

Vu la publication au *Journal Officiel* en date du 1^{er} courant, de l'Arrêté ministériel fixant au 18 avril, présent mois, la date des élections au Conseil National ;

Nous désignons nous-même pour présider le collège électoral.

Fait à Monaco, le 2 avril 1926.

Le Premier Président,
Signé : R. AUDIBERT.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

La Conférence du comité radiotélégraphique international à Monaco

Les représentants des grandes Compagnies de Télégraphie sans fil qui assurent les services publics internationaux de radio-communications se trouvent actuellement réunis à Monte-Carlo, sous la Présidence de S. Exc. T. N. Perkins, membre américain de la Commission des Réparations. Parmi les autres membres de la conférence, citons : MM. Owen D. Young, Président de la « General Electric Company » et de la « Radio Corporation », le Général James G. Harbord, ancien major général de l'Armée Américaine en France, et le Colonel Roosevelt, délégués américains ; the Right Honorable Kellaway, ancien post-master général del'Empire Britannique, et le Colonel Simpson, administrateurs-délégués de la C^{ie} Marconi, délégués anglais ; le Docteur Carl Schapira et M. Hans Abraham, administrateurs de la « C^{ie} Telefunken » et de la « Société Italo-Radio » et le premier délégué français M. Emile Girardeau, administrateur-délégué de la « Compagnie de Télégraphie sans fil », directeur de la « C^{ie} Radio France » auquel incombaît, cette année, le soin de convoquer le Comité Radiotélégraphique International, précédemment réuni à New-York, Londres et Berlin ; M. Paul Desachy, administrateur de la « Société française Radio Electrique ».

Le principal objet des travaux de la conférence est de préparer l'ouverture prochaine des liaisons par T. S. F. entre le Brésil et les autres pays. La puissante station de Rio de Janeiro est en achèvement et a pu commencer depuis quelques jours des essais techniques très satisfaisants. Aussi la date du 21 avril approuvée par le Gouvernement brésilien a pu être retenue pour l'inauguration des services directs entre le Brésil, les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, la Grande Bretagne et l'Italie.

La station de Rio fonctionne au moyen d'un alternateur à haute fréquence de 500 kilowatts qui alimente une antenne supportée par douze pylones de 200 mètres de hauteur. Ces énormes installations situées entre Rio et Saint-Paul sont commandées automatiquement d'un bureau central radio placé dans le quartier des affaires à Rio. Une émission sur ondes courtes viendra bientôt s'ajouter aux émissions sur ondes longues et compléter, selon les

méthodes les plus modernes, l'équipement de cette grande station qui va développer les communications rapides, sûres et économiques entre les deux continents.

S. A. S. le Prince Louis II de Monaco a tenu à marquer aux hautes notabilités réunies dans la Principauté, pour l'étude de ces questions, tout l'intérêt qu'Elle prenait aux travaux du Comité Radiotélégraphique International.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Droits sur les Alcools et les Boissons. Avis aux Commerçants.

En vue de prévenir les difficultés pouvant résulter de la variation des droits sur les alcools et les boissons, une Ordonnance Souveraine, en date du 3 avril courant, qui a été promulguée mardi dernier et qui est publiée à la partie officielle du présent numéro, suspend provisoirement la faculté, pour les commerçants de la Principauté, de se délivrer à eux-mêmes des laissez-passer pour les expéditions des vins, vins de liqueurs et spiritueux de toute nature à destination des communes de Beausoleil, Cap-d'Ail, Eze, La Turbie et Roquebrune-Cap-Martin.

En conséquence, les commerçants intéressés devront, jusqu'à nouvel ordre, procéder, pour ces expéditions comme pour celles à destination des autres communes françaises. Les titres de mouvement nécessaires (acquits-à-caution ou congés) leur seront donc délivrés par la Recette buraliste française, établie à Monaco, après acquittement des droits exigibles suivant le tarif français. Les droits antérieurement payés à l'entrée de la Principauté seront remboursés par le Trésor Princier, suivant la procédure établie par l'Ordonnance du 30 juin 1924, actuellement en vigueur.

ECHOS & NOUVELLES

Plusieurs fois ajournée à cause du mauvais temps, la Bataille de Fleurs, organisée par la Société des Régates avec le concours de la Société des Bains de Mer, s'est déroulée, samedi après-midi, sur la place du Casino et dans les allées du Boulingrin.

Le ciel, couvert depuis dix longues journées, était splendide. Un élégant public se pressait dans les tribunes et sur tout le parcours. Les voitures étaient magnifiquement fleuries. La décoration de plusieurs d'entre elles était une merveille de richesse et de goût.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont pris part à la bataille fleurie dans une torpédo dont l'avant figurait deux cygnes en giroflées blanches et en lys, tandis que l'arrière était dominé par une coquille formée de toutes les fleurs de la Riviera. Les Enfants princiers, qui lançaient et recevaient des bouquets avec toute la joie naïve de Leur âge, ont été longuement acclamés sur Leur passage.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont daigné honorer la fête de Leur présence.

Leurs Altesses Sérénissimes qui étaient accompagnées de M. le Général Roubert, premier Aide de camp, et de M. le Dr Louët, premier Médecin, ont été saluées à Leur arrivée par M. Alexandre Noghès, Président intérimaire de la Société des Régates, et par M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco.

A l'entrée de Leurs Altesses dans la Tribune qui Leur avait été réservée, la Musique Municipale a exécuté l'*Hymne Monégasque* que toute l'assistance a écouté debout et la tête découverte.

Dans les autres tribunes, on remarquait la plupart des personnalités officielles et les principales notabilités de la région et des colonies étrangères.

Le défilé des voitures fleuries a commencé à deux heures. La Fanfare du 25^e bataillon de Chasseurs alpins de Menton, la Musique Municipale et la Philharmonique se sont alternativement fait entendre durant la fête. A 4 heures, a eu lieu la distribution des bannières aux voitures les mieux décorées. Le jury était composé de MM. Louis Notari, F. Bulgheroni, G. Colombo, M. Genin, Julien Médecin, Bois, Jean Vatrican, Lajoie, Agliany, Th. Gastaud. Suivant un gracieux usage, la ville d'Aixles-Bains avait offert une très jolie bannière qui a été attribuée à la voiture de M^{lles} Asiani. Les autres bannières étaient l'œuvre de M. Giotti de Nice. S. A. S. le Prince Souverain a bien voulu remettre

Lui-même la bannière d'honneur à M^{me} G. Fleury dont la voiture, *Amphore fleurie*, a obtenu le premier prix.

Voici le palmarès de ce brillant concours d'élégance :

Hors-Concours : Auto, *les Cygnes*, occupée par LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

1^{er} Prix : *Amphore fleurie*, de l'Hôtel de Paris.

2^e Prix : *Les Paniers fleuris*, voiture des Hôtels Prince de Galles, Windsor, Royal, Terminus et Alexandra.

3^e Prix : *Les Œufs de Pâques*, voiture des Hôtels Hermitage, Grand-Hôtel, Victoria, Balmoral, et Savoy.

4^e Prix : *La Libellule*, voiture des Hôtels du Helder, Mirabeau, Monte-Carlo Palace et Quinto's.

5^e Prix : *Gondole blanche*, à M^{lles} Asiani.

6^e Prix : *Pluie d'œillets*, à M. J. Decanale, Maire du Cap-d'Ail.

7^e Prix : *Gondole anthémis*, de la Société des Régates de Monaco.

8^e Prix : *Les Papillons*, voiture des Hôtels Bristol-Majestic, des Etrangers, Atlantic, de la Paix, d'Angleterre, à la Condamine.

9^e Prix : *Corbeille fleurie*, à M^{lle} Bourbonnais et M^{me} F. Cursi.

10^e Prix : Canot, *Lotus bleu*, à M. G. Moehr.

11^e Prix : *Panier d'œillets*, à M^{lles} Tiraboschi et Serra.

12^e Prix : *Tonnelle pigeonier*, à la Société des Régates de Monaco.

13^e Prix : *La Chaumière*, à la Parfumerie G. Moehr.

14^e Prix : *Auto fleurie n° 13*, à M^{me} Martini, de Beausoleil.

Prix Spécial : M^{lle} Eliane Mignard, costumée en paysanne monégasque sur un ânon fleuri.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Nous avons eu, samedi dernier, une des conférences les mieux faites, les plus instructives et les plus agréables à entendre de la saison. Le conférencier n'était pas un professeur ni un homme de lettres, mais un général, montrant ainsi que la Grande Muette, quand elle parle, peut rendre des points à bien des orateurs professionnels.

Le général Cottez nous a entretenu des *Marocains chez eux*. Sa lecture que, par une discrétion excessive, il a abrégée, a paru trop courte. L'auditoire l'aurait volontiers prié de lui donner connaissance des feuillets qu'il se croyait obligé de laisser de côté.

Le général Cottez n'a voulu parler que de ce qu'il avait personnellement connu. Son récit, ses peintures avaient le relief, l'originalité des choses vues par quelqu'un qui sait regarder et observer. Ils se relevaient, en outre, de considérations d'ensemble discrètement et rapidement indiquées, mais qui suffisaient à ajouter à l'attrait pittoresque l'intérêt — souvent absent des narrations de voyage, — des idées générales.

Le conférencier a jeté un coup d'œil rapide sur le Maroc, région coupée de hautes chaînes de montagnes, bornée par la mer et le désert et ne possédant que des communications rares et difficiles avec les pays voisins. Là, vit un peuple sur lequel ont passé sans l'entamer les conquêtes successives des Phéniciens, des Carthaginois, des Romains. Les Arabes, rejetés une première fois au VII^e siècle, y ont, au siècle suivant, implanté leur foi, mais n'ont pu y asseoir leur domination. L'Islam même a subi de profondes modifications. Au dieu unique du Koran, la religion marocaine a adjoint de nombreux intermédiaires, des saints locaux qui sont l'objet d'une grande vénération. Le culte est célébré avec une scrupuleuse exactitude et dans les circonstances solennelles avec un enthousiasme frénétique. L'aristocratie est d'origine purement religieuse. Elle se compose des choffa (pluriel de chérif), descendants de la fille du prophète, et des marabouts, moines guerriers assez analogues à ce que furent dans la chrétiété les chevaliers de Malte. La bourgeoisie riche et cultivée des villes est constituée en majeure partie par les maures expulsés d'Andalousie. Le raffinement de leurs manières, leur faste, leur hospitalité en font l'élite du pays. La plupart maintenant pratiquent la monogamie ; mais de nombreuses femmes, libres ou esclaves, vivent dans le harem. L'ignorance de ces créatures est absolue et l'opinion des Marocains est unanime pour les y maintenir.

Le paysan forme un contraste violent avec le citadin. Sédentaire ou nomade, suivant qu'il est agriculteur ou pasteur, le Berbère appartient au type arien et probablement à la race ligurienne, comme la plupart des peuples méditerranéens. Il est farou-

che, belliqueux, passionnément attaché à son indépendance. Il n'accepte pas l'autorité du sultan. Il vit sous un régime démocratique où le referendum est d'usage courant. Cet appel au vote populaire ne va pas sans inconvénients et les discussions sont le plus souvent réglées à coups de fusil. Les Berbères ne reconnaissent de chefs que durant la guerre. L'autorité de ceux-ci expire avec les hostilités. Telle est la situation d'Abd-El-Krim, et ceci peut faire comprendre pourquoi le chef riffain n'a pas hâte de traiter.

Les Marocains de la ville, les grands caïds acceptent l'autorité de la France. Beaucoup, sans doute, la croient éphémère. Mais tous sont unanimes à reconnaître qu'elle leur a apporté les bienfaits de la paix et les a mis à l'abri des exactions du Sultan.

Les Berbères et les plus farouches d'entre eux, les montagnards du Riff, ont résisté plus longtemps ou résistent encore. Mais ces guerriers ressentent vivement le prestige de la force et si, après avoir été vaincus, ils se sentent protégés, on peut compter sur une fidélité et un dévouement poussés jusqu'à l'héroïsme.

La politique de la France a consisté à unir étroitement les intérêts des indigènes et ceux des colons, à assurer la protection des habitudes et des croyances et, après avoir imposé le respect de sa force, à faire appel à l'affection et à la confiance. Cet appel n'a pas été vain. Le Général Cottet en a cité plusieurs exemples, et il a terminé sa conférence sur le fabuleux récit de la mort du Lieutenant Contamine de La Tour dont le cadavre maintenu sur son cheval par un de ses sergents indigènes, entraîne une fois encore les tirailleurs, fanatisés par sa seule présence, à l'assaut et à la victoire. Cet extraordinaire fait d'armes qui semble éelos dans l'imagination de quelque poète épique, ne peut laisser chez les plus prévenus aucun doute sur l'action de la France et sur les sentiments que ses officiers ont su faire naître parmi les indigènes. Il justifie une fois de plus ce mot d'un écrivain étranger : « Les deux plus beaux livres du monde, ce sont les contes de fées et l'histoire de France. »

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Fille du Far-West.

Le sujet de *la Fille du Far-West*, emprunté à une pièce jouée des milliers de fois en Amérique, est d'un dramatique atterrant. Dans une atmosphère de tempête, imprévus épisodes et cauchemardantes péripéties se succèdent d'un train d'orage pour aboutir à des coups de théâtre qui éclatent, ainsi que des détonations de tonnerre. Tout y est charge en couleur et d'un intérêt excessif de gros mélodrame. L'action, sans répit dans une agitation forcée et comme convulsionnée, ignore la quietude. Si, par hasard, une éclaircie se produit, à l'instant de lourds nuages s'amoncellent, des grondements sinistres se font entendre et le cyclone, une minute calmé, reprend de plus belle avec une terrifiante furie.

Il n'est pas douteux que c'est le second acte du drame de David Belasco qui a impressionné et empoigné Puccini et l'a déterminé à écrire sa tumultueuse partition. Or, il se trouve que cet acte, d'un tragique exaspéré, et uniquement à effet, où le noir le dispute au rouge, ne renterme nulle situation susceptible d'inspirer un musicien. Il se suffit à lui-même. La scène de la partie de cartes n'a rien à gagner à être mise en notes et le coup de terreur, causé par la goutte de sang révélatrice tombant sur la main de Rance, ne réclame aucune aide musicale. Les scènes capitales, en dépit du talent déployé par Puccini, restent, dans la partition, ce qu'elles sont dans le drame. Ce qui oblige à reconnaître que le naïf *trémolo*, dont on se contentait autrefois dans les vieux *mélôs*, n'était pas si absolument sot. Et ce qui prouve une fois encore, mais dans une mesure atténuée, que le mieux peut parfois être l'ennemi du bien.

Il faut convenir que le 1^{er} acte de *la Fille du Far-West*, avec ses mouvements de foule, ses accès de puérilités sentimentales, ses alternatives de fracas et de silence, ses soubresauts de colère, ses rebondissements de grossière gaieté et ses jaillissements de passion, n'est dépourvu ni de singularité, ni de vie, il est grouillant ; son étalage d'épisodes formant tableaux n'est pas ennuyeux. Et, au troisième acte, la très italienne romance du ténor, — la seule franche mélodie de la partition, — d'un juste sentiment et la supplication attendrie et attendrissante de Minnie, ne sont pas méprisables.

Jusqu'à présent *la Fille du Far-West* n'a pas partagé l'incroyable fortune de *la Vie de Bohème* et de *la Tosca*. Ça viendra. Car il n'y a vraiment pas de raison pour que cet opéra n'enthousiasme pas le public au même point que telle ou telle œuvre *vériste*, adoptée par la vogue.

Vie de Bohème, Tosca, Butterfly ou *Fille du Far-West*, tout cela se vaut et peut être mis dans le même sac.

Mme Della-Rizza, chanteuse d'une belle endurance et comédienne toujours en scène, incarne l'héroïne de la pièce puccinienne avec une ardeur à nulle autre pareille. L'énergie farouche de ses accents, la violence abandon-

née de ses tendresses, l'abondance de ses cris, l'intense sincérité de son jeu et la puissance de sa mimique mirent les spectateurs sens dessus dessous.

Sous les traits du bandit amoureux, M. Lappas fit figure excellente. On ne se dépense pas avec plus de foi et d'emportement. Après la romance du 3^e acte, les honneurs de l'ovation et du *bis* lui furent unanimement décernés. M. Ceresole se tira de l'interprétation du rôle important et difficile de Jack Rance avec bonheur. Citons MM. Tilkin-Servais, Garzo, Warnery, Laurenti, Laskin et Mme Orsoni qui complétaient un louable ensemble.

Mise en scène réglée avec un plein souci de la vérité et un sens curieux du pittoresque ; décors magnifiquement réalistes et d'une belle ampleur décorative. Orchestre et chœurs parfaits.

Dès le premier acte de *la Fille du Far-West*, les braves se déchainèrent ; à la fin, la salle était en délire.

Jeanne d'Arc.

Le 8 novembre 1873, sur la scène de la Gaîté, à Paris, fut représenté un drame en 5 actes et 7 tableaux de Jules Barbier, portant le titre de *Jeanne d'Arc*, pour lequel Gounod avait écrit une musique de scène, quelques chœurs et, un air chanté par un page répondant au nom de Loys. Le rôle de l'héroïne avait alors pour titulaire Lia Félix, sœur de l'illustre tragédienne Rachel. Le drame obtint un vif succès. Dans la partition on remarqua deux chœurs, l'un de « fugitifs », l'autre de « soldats », et une *Marche funèbre*. Plus tard, le personnage de Jeanne d'Arc ayant tenté Sarah-Bernhardt, l'ouvrage reparut à la Porte-Saint-Martin, où la géniale artiste produisit une profonde impression. L'attention du public était si accaparée par les attitudes, les gestes et la déclamation de la triomphante Sarah, qu'on ne prêta qu'une oreille distraite aux pages musicales de Gounod.

Voici que vient d'être joué, sur le Théâtre de Monte-Carlo, une *Jeanne d'Arc*, musique de Gounod, qualifiée mystère et qui n'est que le drame initial retréci, remanié, dévasté et considérablement grossi de notes. Ainsi transformée, l'œuvre a, ce semble, tous les droits d'être présentée, sinon comme une nouveauté, du moins comme une création.

Nombre de compositeurs de différents pays surmènèrent, jadis, leur inspiration en l'honneur de la Pucelle.

Androzzi (Venise 1793), Vaccai (Venise 1827), Pacini (Milan 1830), Verdi (Milan 1845-Paris 1868), Bernard Anselme Weber (1806), Balfe (Londres 1839), Vesque de Puttlingen (Vienne 1841-Dresde 1845), Damrosch (Weimar 1857), Max Bruch (Cologne 1859), Gilbert Duprez (Paris 1865), Kreutzer (Paris 1790), Carafa (Paris 1821), Mermet (Paris 1876), firent des *Jeanne d'Arc*. Pas une de ces partitions ne réussit à s'imposer.

La version de *Jeanne d'Arc*, dont il est ici question aura-t-elle plus de chance ? Nous le souhaitons, sans trop oser l'espérer. La vierge de Domrémy, appartient à cette catégorie d'êtres, au-dessus de l'humanité, sans passions (hors la passion de la patrie), ignorant le désir charnel ; par conséquent peu propres aux effusions de la musique, laquelle se meut dans les sphères du sentiment et de l'amour. D'ailleurs, aux ineffables et incomparables grandeurs héroïques, poétiques, pathétiques et mystiques, qui auréolaient la figure de Jeanne, que peuvent ajouter les mélodies, les rythmes et les harmonies ? Creature unique, vivant dans le sublime, elle relève plus de l'idéal que de la réalité. Si les poètes lyriques ont toujours évité de s'occuper de Jeanne, estimant que l'immense poésie qui se dégage de sa personne, de son existence et de ses actions n'a nul besoin du secours du lyrisme pour s'épanouir en beauté, les musiciens n'ont pas eu la même réserve. C'eût été pourtant de leur part une preuve de sagesse. Car il est des sujets auxquels on ne touche guère, ou alors avec une si expressive retenue que la musique et le lyrisme n'y trouvent plus leur compte.

Il paraît que, rentré en France, après un séjour prolongé en Angleterre, Gounod éprouva le besoin d'augmenter considérablement la partition, autrefois composée pour le drame de Barbier, et de lui faire subir de sérieuses modifications dans le but d'en faire un « mystère ». La chose est possible. Elle doit même être certaine puisqu'on l'affirme. Il est tout de même assez bizarre que, du vivant de Gounod, aucun théâtre n'ait songé à jouer le *Mystère de Jeanne d'Arc*. Cela est d'autant plus surprenant qu'étant donné la vaste place occupée par le Maître dans le monde musical, toutes les scènes se disputaient à l'envi ses œuvres, considérant comme une bonne fortune de représenter tout ouvrage inédit de l'auteur de *Faust* et de *Roméo et Juliette*.

La partition de *Jeanne d'Arc*, en dépit de « larghetto », d'airs et autres morceaux ajoutés, n'est pas de nature à beaucoup renforcer la gloire de Gounod. Elle ne lui nuira, certes pas, bien qu'elle n'offre rien de particulièrement admirable et de transcendant, cette partition. Ce n'est pas du meilleur Gounod. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait rien qui soit digne d'être remarqué dans le *Mystère*. Un ouvrage d'un tel musicien ne peut jamais être indifférent. Mais ce n'est pas manquer de respect à un grand artiste que de ne pas goûter éperdument une de ses moindres œuvres. En préférant *Faust*, *Roméo*, etc., etc., à *Jeanne d'Arc*, par exemple, on ne commet pas un crime. Les opinions sont libres. Et, comme l'a constaté Beaumarchais, « sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur ». D'autant, qu'à la vérité, louer tout le monde c'est ne louer personne.

Les rôles du « Mystère » étaient tenus par Mmes Bonavia, Jeanne Weit, Dubois-Lauger, Lacroix, du Breuil, et par MM. Dubois, Lubin, Robert, Issaurat, Graglia.

L'œuvre, mise en scène, comme dit l'affiche, « à la manière des mystères du moyen âge », se passe au milieu d'immuables draperies noires, remplaçant les trois décorations stables, généralement en usage aux représentations des « mystères » dans l'autrefois moyen-

âgeux. Nonobstant cette excessive simplification scénique, le tableau du sacre, fort intelligemment combiné, a produit un énorme effet.

Le Ballet obtint son habituel succès.

Des félicitations sont dues à l'orchestre et aux chœurs.

On applaudit extraordinairement la succession de courtes images constituant le mystère Gounodien.

Nazareth.

C'est toujours scabreux de mettre un Dieu à la scène. Même enfant, ce n'est pas un personnage dramatique. Aussi, est-il fort rare qu'un auteur ou un musicien tente de faire parler ou chanter Jésus. M. Adami, qui ne manque pas de courage, n'a pas hésité à mettre sur le théâtre Jésus et Judas ayant à peine atteint leur dixième année. Et M. Vittadini n'a pas reculé devant la difficulté de mettre en musique le puéril livret de M. Adami. Ce qu'est le sujet de *Nazareth* ? Sûrement, une invention sans grande consistance. L'innocente histoire de Jésus et de Judas, galopant par les rocailleuses ruelles de la petite ville de la Palestine et pétrissant la glaise pour en faire des colombes ; la fureur de l'enfant Judas contre Jésus, meilleur et plus adroit que lui ; le miracle qui donne la vie aux colombes de terre fabriquées par le fils de Marie et fait tomber tout le monde en pamoison d'admiration, tout cela n'est pas d'un intérêt essentiellement palpitant.

La musique de M. Vittadini rentre dans la spécialité des musiques qui n'excitent ni enthousiasme ni colère. Elle est d'accent plutôt neutre, en son allure, par moment, puccinienne. Les récits et airs de Jésus n'ont pas plus de caractère que de suavité. Le sentiment religieux fait défaut. Dans l'orchestre, par ci par là quelques gentils détails. Si M. Vittadini devait un jour aller dans *l'Enfer* du Dante — ce que nous ne lui souhaitons pas, croyez-le — ce serait dans le *Cercle des Tiedes* qu'il prendrait place.

Mmes Jeanne Weit, Lacroix, Bilhon, Orsoni et MM. Dubois et Cérésol assuraient la charge d'incarner Jésus, Judas, les deux Samaritaines, Jean et le jeune Riche.

La représentation de *Jeanne d'Arc* et de *Nazareth*, offerte comme « spectacle du samedi saint », se terminait par l'air de la « Folie » d'Ophélie et le ballet du *Printemps de l'Hamlet* d'Ambroise Thomas.

Mme Ritter-Ciampi fit acclamer les magnificences de sa virtuosité vocale ; les ballerines russes, sans oublier M. Woizikovsky, moissonnèrent les bravos. A. C.

P. S. — Au concert du 3 avril, donné au Palais des Beaux-Arts, Mlle Claire Renaud, jeune pianiste de talent pour qui l'avenir s'annonce brillant, joua avec le plus juste et le plus délicat sentiment deux pages de Chopin ; dans une composition hérissée de difficultés de Paganini-Liszt, elle affirma de belles qualités de virtuosité.

Mlle Claire Renaud obtint le plus franc et le plus mérité succès.

RÉCITAL D'ORGUE

A LA CATHÉDRALE DE MONACO

L'orgue constitue à lui seul un orchestre. Grâce à la variété, à l'ampleur, à la suavité, au retentissement de ses sonorités, il emplit la vastité des nefes des cathédrales et fait rouler, sous leurs majestueux arceaux, les plus belles et les plus nobles magnificences mélodiques et harmoniques. L'orgue est l'instrument-roi. Rares sont les artistes capables d'en jouer avec sûreté et autorité. Aussi, compte-t-on les vrais et purs exécutants. Et c'est des organistes que l'on peu dire que dans le nombre des appelés, il y a peu d'élus.

Un *Récital d'Orgue* vient d'être donné, le 6 avril, dans la Cathédrale de Monaco, par une très jeune fille infiniment douée et qui répond au nom de Mlle Colette Seguitz.

Cette printanière virtuose en possession d'une vive intelligence et d'un sentiment musical peu commun s'est attaquée à des œuvres du vieux et sublime Bach et de l'admirable César Franck. Pareil choix de morceaux montre ce que sont et la mentalité artistique et les préférences élevées de la débutante.

Dans le *Choral* « Jésus gisait dans les liens de la mort » ; dans la *Fugue en Sol mineur* — deux pages de J.-S. Bach ; dans le *Prélude en Si mineur*, de César Franck, et dans la *Méditation en Mi bémol mineur*, de Vierne, Mlle Colette Seguitz fit montre des plus sérieuses et, déjà, des plus brillantes qualités. Son jeu n'a rien de féminin, tant il est décidé dans l'attaque et ferme dans le développement ; respectueux de la ligne, il s'efforce de conserver à la composition le caractère et l'ampleur qui lui sont propres. Mlle Colette Seguitz ne s'attarde jamais à la recherche du joli encore moins de l'effet, ayant pour unique ambition d'exprimer avec fidélité et simplicité l'austère grandeur des œuvres des Maîtres. Et cela est très bien. Car le joli a toujours quelque chose de profane dont ne s'accommodent guère les ouvrages de tendances sacrées.

Nous ne dirons pas quel succès Mlle Colette Seguitz a obtenu ; dans une Cathédrale, le recueillement étant de rigueur, toute manifestation quelle qu'elle soit serait déplacée. Cependant, il nous est permis de constater que la jeune exécutante a produit une profonde impression. Comme, d'ailleurs, son Maître, le très remarquable organiste M. Bourdon, qui joua magistralement le *Choral* « le jour si plein de joie » (choral de Pâques), de J.-S. Bach et la *Sortie sur l'hymne Veni Creator spiritus* dont il est l'auteur.

A. C.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les quinze et vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-six, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier avril mil neuf cent vingt-six, volume 208, numéro 6,

M. Eugène-Victor-Joseph MARQUET, propriétaire, Président du Conseil National, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 45,

A vendu à :

M. Guido BONZANINI, sans profession, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), palais de la Terrasse, boulevard des Moulins ;

Une propriété, sise à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard d'Italie, n° 20, dénommée *Villa Belvédère*, d'une superficie de neuf cent soixante et onze mètres carrés environ, y compris la surface de la villa, qui est composée de trois étages, par rapport à la terrasse inférieure du côté de la mer.

Elle confronte : au nord, le boulevard d'Italie ; au sud, la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M. ; à l'est, la villa La Radieuse, à M. Montier ou acquéreur ; et, à l'ouest, à la villa Beaulieu, figurant au cadastre sous les nos 174 p., 175 p. et 176 p. de la section E.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de huit cent cinquante-cinq mille francs, ci **855.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le dit immeuble des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite, du dit contrat a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 8 avril 1926.

Pour extrait,
(Signé :) A. SETTIMO.

Premier Avis

M. Battista DEMARCHI, maison Salesi, rue Bellevue, Beausoleil, a acquis de M. Joseph TORELLO, une voiture de place portant le numéro 109.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Cabinet d'Affaires F.-P. AMPUGNANI
Villa de Millo, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 11 février 1926, enregistré à Monaco, le 12 février 1926, f° 54 v°, case 1, reçu 1 franc (droits proportionnels en suspens), signé : Lescarcelle, M. Félix BUS, entrepreneur de plomberie et fumisterie, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 11, a vendu à MM. BARGIONI et CROCI, le fonds de commerce d'installations sanitaires, fumisterie, distribution d'eau chaude, avec atelier de plomberie, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue des Roses, n° 11.

Les créanciers de M. Félix Bus, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente du dit fonds de commerce, entre les mains de M. F.-P. Ampugnani, Cabinet d'Affaires, 33, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 8 avril 1926.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le deux avril mil neuf cent vingt-six,

M^{me} Eugénie-Marie-Victoire RONDELLI, veuve de M. Henri AUTTIÉ ou AUTTIER, propriétaire, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 9.

A cédé sa part, soit la moitié, lui appartenant :

A M. Alexandre AUTTIÉ ou AUTTIER, son fils,

entrepreneur de fumisterie, demeurant également à Monaco, boulevard Charles III, n° 9 ;

Dans un fonds de commerce d'atelier de fumisterie et magasin, exploité à Monaco, boulevard Charles III, n° 9.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} veuve Auttier, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 avril 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux mars mil neuf cent vingt-six,

M. Louis-Charles FALQUE et M. Gaston-César-Napoléon FALQUE, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23.

Ont vendu conjointement et solidairement entre eux à :
M. Dominique OSCARE, employé de commerce, demeurant à Monaco, 27, boulevard de Belgique,

Et à M. Ernest LUZZO, garçon de salle, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 8

Le fonds de commerce de restaurant et buvette connu sous le nom de *Bar Alex* qu'ils possédaient et faisaient valoir à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23, dans les dépendances de la Société des Halles et Marchés.

Avis est donné aux créanciers de MM. Falque, s'il en existe, d'avoir à former opposition, sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 avril 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois mars mil neuf cent vingt-six, enregistré,

M. Jean BREZZO, plombier-zingueur, demeurant villa Gracieuse II, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a apporté à la Société en nom collectif formée entre lui et M. Etienne BREZZO, plombier-zingueur, demeurant maison Lanteri, quartier de Saint-Roman, à Roquebrune-Cap-Martin, le fonds de plomberie-zinguerie qu'il exploitait villa Gracieuse, chemin de la Rousse, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Les créanciers de M. Jean Brezzo, s'il en existe, sont invités, sous peine de forclusion, à former opposition, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 8 avril 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccac, huissier, en date du 3 avril 1926, la nommée KASAN (Dora), 25 ans environ, artiste lyrique, ayant demeuré en dernier lieu à Nice, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assignée à comparaître personnellement, le mardi 4 mai 1926 à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
HENRI GARD.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 9 Avril 1926, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 41 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le **Samedi 17 Avril 1926, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.**

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, projets en cours ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Ratification de conventions (achat, cession de droits et propriétés) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Avis

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le jeudi 22 avril 1926, à 11 heures du matin, au Siège social, 11, boulevard Albert Ier, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires ou Porteurs d'actions ayant déposé leurs titres, soit au Siège social, soit à l'Agence de Monte-Carlo, nouvel hôtel de Paris, huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1925, s'il y a lieu ; quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration ;
- 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (art. 25 des Statuts) ;
- 8° Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration.

Les Annales

Mesdames, voici le printemps ! C'est une heureuse nouvelle et c'est aussi le titre d'un amusant article que publient les *Annales* de cette semaine. Le même numéro contient de fort intéressantes pages signées Gérard Bauer, Emile Henriot, G. de Pawlowski, Henry Bidou, Albert Londres, etc. L'érudit conservateur du musée Guimet, M. A. Moret, y donne également une curieuse étude sur la momie de Toutankhamon. Le numéro, en vente partout : 1 franc.

Le Gérant LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.